



SPECIAL CHAUFFEURS

FBAА – Av. de la Métrologie 8 – 1130 Bruxelles
 (☎) 02/245.35.70 - ✉ info@fbaa.be – www.fbaa.be
 Éditeur responsable: Veerle De Boeck
 Lay-out: Carine De Smedt



SOMMAIRE

GENERAL

✓ CODE 95 : SPF-carte de qualification pour chauffeurs qui résident à l'étranger

DESTINATIONS

✓ BRUGES : autorisation requise depuis le 01/01 pour les promenades touristiques
 ✓ AMSTERDAM : plus d'autocar au centre-ville à partir de 2018

✓ NORVÈGE : LEZ à Oslo
 ✓ ITALIE : dimanches écologiques à Rome
 ✓ Allemagne : Parking alternatifs à Frankfurt
 ✓ France : l'écovignette Crit'Air aussi obligatoire à Toulouse et Lille
 ✓ PARIS : plus de contrôles sur la vignette environnementale Crit'Air à partir du 01/01
 ✓ PARIS : tarifs parking en hausse depuis le 01/01/2018

GÉNÉRALE

CODE 95 : SPF-carte de qualification pour chauffeurs qui résident à l'étranger



Les chauffeurs qui travaillent en Belgique, suivent la formation continue en Belgique et résident dans un pays qui ne reconnaît pas les certificats de formation continue établis en Belgique, peuvent demander une carte de qualification de conducteur auprès du SPF Mobilité et Transports. Nous songeons particulièrement aux chauffeurs qui résident dans la région frontalière en France (donc en possession d'un permis de conduire français), qui travaillent pour une société belge et suivent la formation continue en Belgique. Le chauffeur doit compléter le formulaire de demande 'carte de qualification de conducteur'. [Vous trouverez ici le formulaire.](#)

Il doit pouvoir prouver que la formation continue a été suivie en Belgique et payer une redevance de 20€. **Attention : le conducteur doit toujours avoir son permis de conduire et sa carte de qualification valide en sa possession.** Vous pouvez recevoir plus d'amples informations via votre conseiller sectoriel.

DESTINATIONS

BRUGES : autorisation requise depuis le 01/01 pour les promenades touristiques

De nouvelles règles sont entrées en application depuis le 1er janvier à Bruges pour les promenades touristiques : **les organisateurs de telles visites doivent disposer d'un permis, alors que les accompagnateurs doivent être porteurs d'une autorisation.** En principe, le permis et l'autorisation peuvent être demandés en ligne à l'adresse www.visitbruges.be. La ville a pris ces mesures afin de limiter les nuisances résultant de l'offre croissante de promenades touristiques. [Veuillez trouver ici davantage d'informations à ce propos.](#)

AMSTERDAM : plus d'autocar au centre-ville à partir de 2018



Les autocars ne pourront bientôt plus accéder au centre-ville d'Amsterdam. Dès la fin mars 2018, les haltes du Prins Hendrikkade seront déplacées vers l'arrière de la gare centrale. Des haltes seront cependant ajoutées le long du Ruyterkade et du Zouthaven. Ceci entraîne moins de manœuvres d'autobus devant l'hôtel Barbizon et l'hôtel Victoria. À partir du début 2018, le Rokin et le Damrak deviendront progressivement un terrain interdit pour les autobus et les autocars. (Source : Het Parool)

La FBAА a soulevé cette situation auprès de l'IRU qui va prendre contact avec la Ville d'Amsterdam.

NORVÈGE : LEZ à Oslo



Depuis octobre, Oslo est une zone de basse émission (LEZ). Le péage de congestion dû pour pouvoir entrer en ville dépend de la norme EURO de votre véhicule, du type de carburant, de la durée du séjour, de la distance parcourue et de la détention de l'AutoPASS. Les véhicules les plus polluants paient le plus. [Vous trouverez ici tous les détails à ce sujet.](#)

ITALIE : dimanches écologiques à Rome



Rome organise de nouveau quelques dimanches écologiques, cette année le 17/12 et l'an prochain le 21/01 et le 11/02. A ces dates, les véhicules motorisés ne sont pas admis au centre-ville entre 7h30 et 12h30 et entre 16h30 et 20h30.

ALLEMAGNE : Parking alternatifs à Frankfurt



Le parking pour autocars Braunfelsstrasse n'est plus accessible que pendant la période de foire. Les parkings alternatifs dans les alentours sont : Breitenbachstrasse, Hauptbahnhof ou la Schaumainkai. [Voici le plan de la ville avec les parkings pour autocars et l'état actuel de la circulation](#)

FRANCE : l'écovignette Crit'Air aussi obligatoire à Toulouse et Lille



Les villes de Lille et Toulouse imposent depuis le 27/11 l'utilisation de la vignette Crit'Air en cas de forte pollution atmosphérique. Lors de pics de pollution de l'air, seuls les véhicules portant la vignette 0, 1, 2 ou 3 sont admis. À Toulouse, l'accès est limité à la zone à l'intérieur de la 'rocade'. À Lille, il s'agit des 12 communes de l'agglomération (Lille, Hellemmes, Lomme, Lambersart, La Madeleine, Lezennes, Marcq-en-Barœul, Marquette-lez-Lille, Mons-en-Barœul, Ronchin, Saint André-lez-Lille et Sequedin, à l'exception des autoroutes A1, A25, A22, N227 et D652).

Étant donné que les villes françaises sont de plus en plus nombreuses à introduire des zones environnementales, nous vous conseillons d'équiper les autocars qui se rendent en France de la vignette Crit'Air. Cet autocollant doit être apposé dans le coin inférieur droit du pare-brise. [Découvrez dans cette vidéo comment placer correctement l'écovignette](#). Si votre autocar ne dispose pas de l'écovignette quand la zone environnementale est en vigueur, vous êtes passible d'une amende de €135.

PARIS : plus de contrôles sur la vignette environnementale Crit'Air à partir du 01/01



Des agents supplémentaires seront déployés à Paris depuis le 1^{er} janvier 2018 pour procéder à des contrôles en lien avec la vignette environnementale Crit'Air. Depuis le début de cette année, le centre-ville de Paris est une zone à faible émission. Chaque autocar qui y pénètre doit être pourvu d'une vignette environnementale. **Demandez donc votre vignette à temps sur www.certificat-air.gouv.fr**

PARIS : tarifs parking en hausse depuis le 01/01/2018



Les tarifs ci-dessous sont d'application depuis le 1^{er} janvier 2018. Les Pass pour le 01/01/2018 sont disponibles depuis le 01/12/2017. Les tarifs s'appliquent en 2 zones. La zone 1 contient les arrondissements 1 jusqu'à 11 (zone centrale), la zone 2 s'applique aux arrondissements 12 à 20 (zone périphérique). La procédure, pour les commandes des Pass autocars aussi bien que pour les commandes pass scolaires, est inchangée. La semaine prochaine les membres FBAA recevront une circulaire avec tous les détails.

Type de forfait (1)	Z1 Zone centrale (arrondissement : 1 à 11)		Z2 - Zone Périphérique (arrondissement : 12 à 20)	
	Coût	Pass Scolaire	Coût	Pass Scolaire
Pass 2 h	€ 89,50	€ 45,00		
Pass 3h	€ 134,50	€ 67,50		
Pass 4h	€ 174,00	€ 87,00	€ 89,50	€ 45,00
Pass 6h	€ 218,00	€ 109,00	€ 109,00	€ 54,50
Pass 12h			€ 129,00	€ 64,50
Pass 24h			€ 218,00	€ 109,00
Pass nuit (2)	€ 129,00	€ 64,50	€ 129,00	€ 64,50

(1) Forfaits cumulables dans la limite des durées autorisées

(2) Valable de 20h00 à 08h00 dans toutes les zones.

Un 'Pass 2 heures' est valide un jour spécifique pour un maximum de 2 heures, à partir du moment où le pass a été activé pour la première fois. Par exemple, un 'Pass 2 heures' en zone 1 est activé à 15h00. Cela signifie que vous pouvez utiliser des places de stationnement dans cette zone jusqu'à 17h00.

Cependant, il y a des arrêts gratuits dans les zones 1 et 2 où les passagers peuvent être pris en charge, déposés ou pris en charge & déposés. Ils sont indiqués par les panneaux suivants :



R Zone uniquement pour les passagers embarquant (chargement des bagages inclus)



D Zone uniquement pour le débarquement des passagers (déchargement des bagages inclus).



D/R Zone pour l'embarquement & le débarquement des passagers (y compris le chargement et le déchargement des bagages)

Attention: ces zones ne peuvent être utilisées que pendant la période nécessaire